



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

30 novembre 2020

LE PROGRAMME NATIONAL DU DÉPISTAGE NEONATAL ÉVOLUE : TOUS LES NOUVEAU-NÉS SERONT DÉPISTÉS POUR LE DÉFICIT EN MCAD À PARTIR DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020.

À partir du 1^{er} décembre 2020, l'entrée en vigueur d'un nouvel arrêté¹ permet d'ajouter le déficit en acyl-CoA déshydrogénase des acides gras à chaîne moyenne (MCAD) aux cinq maladies déjà dépistées par des examens de biologie médicale dans le cadre de ce programme.



Le déficit en MCAD est une maladie héréditaire caractérisée par une incapacité de l'organisme à utiliser certaines graisses (acides gras) comme source d'énergie. Grâce au dépistage à la naissance, un régime adapté permet d'éviter les complications de cette maladie et permettra à l'enfant de se développer normalement.

Cette nouvelle mesure portera à six le nombre de diagnostics néonataux (DNN) requérant des examens de biologie médicale.

Cette nouvelle mesure, inscrite dans le Plan « Priorité Prévention » et dans le 3^{ème} Plan national maladies rares, constitue une étape essentielle et très attendue en France dans la poursuite et le développement du programme de dépistage néonatal. Les centres régionaux de dépistage néonatal auront la charge de déployer ce nouveau dépistage sur tout le territoire pour tous les enfants nés à compter du 1^{er} décembre 2020 en lien avec le centre national de coordination du dépistage néonatal et les agences régionales de santé.



Une [brochure d'information remise aux parents](#) ainsi qu'une [fiche d'information sur le dépistage du déficit en MCAD à destination des professionnels de santé](#) sont disponibles sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Le programme national de dépistage néonatal

Le programme national de dépistage néonatal concerne tous les nouveau-nés qui naissent en France. Il vise à détecter et à prendre en charge de manière précoce, en cas de besoin, des maladies rares, sévères et le plus souvent d'origine génétique. En 2019, 763 706 enfants ont bénéficié de ce dépistage.

Le dépistage néonatal est réalisé à la maternité (parfois au domicile) en prélevant des gouttes de sang sur un buvard, après une petite piqûre au talon ou à la main du nouveau-né. Il est systématiquement

¹ [Arrêté du 12 novembre 2020](#) modifiant l'arrêté du 22 février 2018 relatif à l'organisation du programme national de dépistage néonatal recourant à des examens de biologie médicale.

proposé avec l'accord des parents. Réalisé gratuitement, le prélèvement est réalisé entre 2 et 3 jours après la naissance.

D'abord limité au dépistage de la phénylcétonurie en 1972, le dépistage néonatal s'est étendu à l'hypothyroïdie congénitale en 1978, à la drépanocytose en Outre-Mer en 1985 et dix ans plus tard de façon ciblée en métropole, à l'hyperplasie congénitale des surrénales en 1995, à la mucoviscidose en 2002 et à la surdit  permanente bilat rale en 2012.

L'organisation de ce programme national a  t  enti rement revue en 2018. Dans chaque r gion, le d pistage n onatal est d sormais assur  par un centre r gional de d pistage n onatal (CRDN). Au niveau national, un centre national de coordination du d pistage n onatal biologique (CNCDN), rattach  au CHU de Tours, a  t  d sign .

Pour permettre la mise en  uvre effective de nouveaux d pistages, l' quipement des centres r gionaux de d pistage n onatal (CRDN) en spectrom tres de masse en tandem d di s   la r alisation du d pistage n onatal² a fait l'objet d'un soutien national important. Il repr sente depuis 2019 un investissement sup rieur   5 M . Les professionnels amen s   utiliser ce nouvel  quipement ont par ailleurs  t  form s en cons quence.

Pour en savoir plus : [Programme national de d pistage n onatal](#)

Contacts presse :

presse-dqs@sante.gouv.fr – Tel. 01 40 56 84 00

DGOS-communication@sante.gouv.fr

² Les CRDN d'outremer continueront, pour ce nouveau d pistage,   adresser les pr l vements sur buvards   leurs CRDN r f rents en m tropole.